

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 OCTOBRE 2024
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

| | |
|--|--|
| Madame la mairesse suppléante, | Stéphanie Labelle |
| Mesdames et Messieurs les conseillers, | Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis |
| Est absent : | |
| Monsieur le maire, | Raymond Rougeau |



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle. Maître Sara Parent St-Laurent, directrice adjointe du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle donne la parole à Abigail et Morgane Banville, deux élèves de l'École des Cascades qui sont venus s'adresser au conseil sur la campagne de sensibilisation « Ici, on ralentit », organisée en collaboration avec la MRC de Matawinie. Les étudiantes ont eu l'occasion de partager leurs constats aux termes de la journée de sensibilisation, de proposer des solutions et de poser des questions au conseil municipal quant à la sécurité routière aux abords de l'École des Cascades – Pavillon Saint-Louis.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-408

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2024 À 17 H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3955, RUE DOLLARD – LOT NUMÉRO 5 300 924 – ZONE RC-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**
- 6.2 **3481, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 881 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.3 **(7046), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 922 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE**
- 6.4 **(7054), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 927 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
- 6.5 **(7054), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 927 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.6 **(4130-4140), RUE CHAMPLAIN – LOT NUMÉRO 5 301 082 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9290-3681 QUÉBEC INC. – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS**
- 6.7 **(4130-4140), RUE CHAMPLAIN – LOT NUMÉRO 5 301 082 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9290-3681 QUÉBEC INC. – GARAGE DÉTACHÉ**

- 6.8 (4150-4160), RUE CHAMPLAIN – LOT NUMÉRO 5 301 054 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9290-3681 QUÉBEC INC. – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS
- 6.9 (4150-4160), RUE CHAMPLAIN – LOT NUMÉRO 5 301 054 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9290-3681 QUÉBEC INC. – GARAGE DÉTACHÉ

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5 301 728 – ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
- 8. (6218), RUE KAISER – LOT NUMÉRO 5 353 210 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)
- 9. 3701, RUE VICTOR HUGO – LOT NUMÉRO 5 300 672 – ZONE RC-31 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)
- 10. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE (RÉSIDENTIELLES) - LOT NUMÉRO 4 995 935
- 11. RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0003 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LA RUE ADÉLAÏDE ET LA 5^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, PARTIE DU LOT 6 519 141, 6 568 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

RÈGLEMENTS

- 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)

- 13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 14. EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – ÉRIC VENNE F.A.S. L'ÉQUIPE NATATION EN FORME
- 15. EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – ENTENTE D'OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES ET DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE - 9195-7399 QUÉBEC INC.
- 16. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2029 – PROJET *DESTINATION POUR TOUS* – KEROUL
- 17. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE ET AUTRES SERVICES CONNEXES – VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
- 18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'UN POMPIER PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 19. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL - CYCLONS À RAWDON 2025-2030 – BONIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ACTIF ET DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE PLEIN-AIR
- 20. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE
- 21. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 182 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'URGENCE RÉSULTANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)
- 22. CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 – PG SOLUTIONS
- 23. MODIFICATION DE RÉOLUTION N° 24-398 - AFFECTATION – NETTOYAGE DU FOND DE L'EAU AUX ABORDS DU PARC DES CASCADES
- 24. TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SOUPER DE NOËL 2024

25. **EMBAUCHE – PRÉPOSÉE AUX INVENTAIRES ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES FINANCES – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
26. **EMBAUCHE - CHARGÉ DE PROJET EN GÉNIE CIVIL – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
27. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
28. **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**
29. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » - MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN**
30. **APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)**
31. **INVITATION – COCKTAIL BÉNÉFICE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON**
32. **DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 530 814, CADASTRE DU QUÉBEC – PORTION NON-AMÉNAGÉE DE LA RUE GRATTEN (MATRICULE N° 8003-35-6358)**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

33. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

33.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 688 799,49 \$

33.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 363 592,59 \$

33.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 6 813 861,57 \$

33.4 LISTE DES ENTENTES - 10 854 311,82 \$

33.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 109 569,94 \$

33.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 352 566,30 \$

34. CORRESPONDANCE

35. AFFAIRES NOUVELLES

36. PAROLE AUX CONSEILLERS

37. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

38. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2024 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2024 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 à 17 h a été remise aux membres du conseil.

24-409 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2024 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

24-410 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 1^{er} octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 3955, RUE DOLLARD – LOT NUMÉRO 5 300 924 – ZONE RC-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 1^{er} octobre 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot existant numéro 5 300 924 en deux lots distincts, dont un des deux lots (3953-3955, rue Dollard) résultant de l'opération cadastrale comportera une profondeur minimale de 28,27 mètres au lieu de la profondeur minimale de 30 mètres exigée en vertu du tableau 2 de l'article 3.2.2, pour un lot intérieur localisé dans le périmètre urbain, du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-411 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-01024, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024.

24-412 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 **3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**
- 6.2 **3481, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 881 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.3 **(7046), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 922 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE**
- 6.4 **(7054), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 927 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
- 6.5 **(7054), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5 529 927 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.6 **(4130-4140), RUE CHAMPLAIN – LOT NUMÉRO 5 301 082 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9290-3681 QUÉBEC INC. – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS**
- 6.7 **(4130-4140), RUE CHAMPLAIN – LOT NUMÉRO 5 301 082 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9290-3681 QUÉBEC INC. – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.8 **(4150-4160), RUE CHAMPLAIN – LOT NUMÉRO 5 301 054 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9290-3681 QUÉBEC INC. – HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS**
- 6.9 **(4150-4160), RUE CHAMPLAIN – LOT NUMÉRO 5 301 054 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – 9290-3681 QUÉBEC INC. – GARAGE DÉTACHÉ**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente, à l'exception du **point 6.1**, où la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme consistera plutôt à une suggestion et non une condition exigée par le conseil municipal.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5 301 728 – ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01144) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-01144) lors de sa rencontre du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

24-413 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01144) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone RC-22 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser la classe d'usage habitation H3 trifamiliale possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone RC-22 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale avec logement supplémentaire (2 logements);
 - b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H1 unifamiliale à la grille des spécifications de la zone RC-22, sauf exception de la disposition relative au logement accessoire.

D'adopter le premier projet de résolution numéro 156-2023-0004.

8. (6218), RUE KAISER – LOT NUMÉRO 5 353 210 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au (6218), rue Kaiser – Lot numéro 5 353 210;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 353 210 et qu'un avis public a été donné en date du 26 septembre 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à une demande de location à court terme lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024 incluant la recommandation suivante :

- Le comité consultatif d'urbanisme recommande que le propriétaire démontre le respect de la bande boisée latérale gauche (minimum de 3 mètres), suivant la coupe des arbres, et ce, avant la délivrance du permis d'exploitation d'une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit déposer à la Municipalité un rapport préparé et signé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant de la conformité de l'installation septique desservant le bâtiment (à construire) visé par la demande au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT l'invitation de Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT la présentation du projet par les demandeurs, expliquant les raisons de leur demande et les mesures d'atténuation du bruit qu'ils comptent mettre en place pour la construction de la propriété;

CONSIDÉRANT les interventions et les oppositions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, concernant les nuisances, le bruit et les activités nocturnes, l'impact important sur le voisinage et sur la valeur des propriétés, le non-respect de la propriété d'autrui, l'achalandage accru et le recours fréquent aux autorités policières que peuvent causer l'exploitation d'une résidence à court terme;

CONSIDÉRANT QU'il a également été mentionné par les personnes présentes dans la salle que la topographie des lieux fait en sorte que le bruit se propage rapidement ainsi que le fait que le lac Asselin est un petit lac et que la rue est un cul-de-sac peu achalandé;

CONSIDÉRANT le dépôt séance tenante d'une pétition citoyenne comportant 32 signatures s'opposant au projet pour les raisons indiquées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle, suspend la séance à 19h40 pour une dizaine de minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte des commentaires exprimés, notamment concernant les nuisances, le bruit et les activités nocturnes, l'impact important sur le voisinage et sur la valeur des propriétés, le non-respect de la propriété d'autrui, l'achalandage accru et le recours fréquent aux autorités policières, ainsi que la topographie des lieux fait en sorte que le bruit se propage rapidement ainsi que le fait que le lac Asselin est un petit lac et que la rue est un cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle appelle le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

24-414 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle appelle le vote :

Ont voté pour :

Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier

Ont voté contre :

Raynald Michaud
Josianne Girard
Kimberly St Denis

Refusé à la majorité.

9. 3701, RUE VICTOR HUGO – LOT NUMÉRO 5 300 672 – ZONE RC-31 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3701, rue Victor-Hugo – Lot numéro 5 300 672;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 300 672 et qu'un avis public a été donné en date du 26 septembre 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à une demande de location à court terme lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit déposer à la Municipalité un rapport préparé et signé par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant de la conformité de l'installation septique desservant le bâtiment visé par la demande au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) ou à défaut de démontrer la conformité de l'installation septique existante, le dépôt complet d'une demande de permis d'installation septique conformément au Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT l'invitation de Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle invitant les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT la présentation du projet par les demandeurs, expliquant les raisons de leur demande;

CONSIDÉRANT les interventions et les oppositions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, concernant les nuisances, notamment le bruit et les activités nocturnes, l'impact important sur le voisinage, le non-respect de la propriété d'autrui, l'achalandage accru et le recours fréquent aux autorités policières que peuvent causer l'exploitation d'une résidence à court terme;

CONSIDÉRANT également qu'il a été mentionné par les personnes présentes dans la salle que la rue Victor-Hugo est une petite rue résidentielle comportant cinq propriétés et que l'endroit n'est pas adapté pour de la location à court terme;

CONSIDÉRANT le dépôt séance tenante d'une pétition citoyenne s'opposant au projet;

CONSIDÉRANT QUE Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle, suspend la séance à 20h07 pour une dizaine de minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte des commentaires exprimés, concernant les nuisances, notamment le bruit et les activités nocturnes, l'impact important sur le voisinage, le non-respect de la propriété d'autrui, l'achalandage accru et le recours fréquent aux autorités policières, ainsi que le fait que la rue Victor-Hugo est une petite rue résidentielle comportant cinq propriétés et que l'endroit n'est pas adapté pour de la location à court terme;

CONSIDÉRANT QUE Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle appelle le vote et invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

24-415 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Madame la mairesse suppléante Stéphanie Labelle appelle le vote :

Ont voté pour :

Bruno Desrochers

Ont voté contre :

Raynald Michaud

Josianne Girard

Jean Kristov Carpentier

Kimberly St Denis

Refusé à la majorité.

10. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE (RÉSIDENTIELLES) - LOT NUMÉRO 4 995 935

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), utiliser, à des fins autres que l'agriculture, un lot situé à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation devant être transmise à la CPTAQ visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 4 995 935, soit à des fins résidentielles, dans le cadre d'un projet consistant à obtenir un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 995 935, situé à l'intérieur de la zone agricole, est actuellement considéré au rôle d'évaluation comme « Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt) »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont notamment, mais non limitativement, des articles 58.1, 58.2 et 62, la Municipalité doit transmettre à la CPTAQ sa recommandation à l'égard d'une demande d'autorisation qui lui est présentée en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT que le projet présenté doit respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

24-416 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer que l'usage résidentiel unifamilial, tel que décrit dans le formulaire déposé pour la présentation d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Municipalité à la condition d'obtenir un permis de construction.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il existe d'autres emplacements disponibles sur son territoire et hors de la zone agricole pour la réalisation de nouvelles résidences.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le demandeur n'apparaît pas comme étant le propriétaire de l'immeuble visé par la demande selon les informations contenues au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

11. **RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0003 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LA RUE ADÉLAÏDE ET LA 5^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, PARTIE DU LOT 6 519 141, 6 568 176 ET 6 601 683 – ZONE RD-4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0003 (réf. n° 2024-00622) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant des habitations multifamiliales à localiser à l'intérieur du projet intégré à localiser sur la rue Adélaïde et la 5^e Avenue, plus précisément sur les lots numéros 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, partie du lot 6 519 141, 6 568 176 et 6 601 683 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit projet intégré requière le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout, et que ces prolongements devront obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 2.3.4 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) prévoit que le conseil peut, après avoir reçu l'avis écrit du comité, approuver avec conditions la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté conformément audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit projet intégré est conditionnelle à l'acquisition par le demandeur des lots numéros 4 996 148 et 4 996 149, correspondant aux emprises non aménagées des rues des Commissaires et Noël;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-00622) lors de sa rencontre du 16 juillet 2024 et l'adoption d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 septembre 2024 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 2 octobre 2024.

24-417 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0003 (réf. n° 2024-00622) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant des habitations multifamiliales sur la rue Adélaïde et la 5^e Avenue, plus précisément sur les lots numéros 4 994 087, 4 994 215, 4 994 218, 4 994 219, 4 994 220, 4 994 221, 4 994 222, 4 994 223, 4 994 224, 4 994 225, 4 996 148, 4 996 149, partie du lot numéro 6 519 141, 6 568 176 et 6 601 683 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone RD-4 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser la classe d'usage habitation H4 multifamiliale possédant un maximum de 6 logements par bâtiment;
 - b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H4 multifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale à la grille des spécifications de la zone RD-4, à l'exception des dispositions suivantes applicables spécifiquement à la classe d'usage habitation H4 multifamiliale :
 - i) La hauteur maximale du bâtiment par étage est fixée à 3 étages;
 - ii) La hauteur maximale du bâtiment en mètres est fixée à 16 mètres;
 - iii) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6 logements;
- 2) De déroger au tableau 35 (article 5.1.4) du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'exiger un minimum de 1,5 case de stationnement par logement à la classe d'usage habitation H4 multifamiliale, et ce, malgré le minimum de 2 cases de stationnement exigé par logement;
- 3) De déroger au paragraphe 12 du premier alinéa de l'article 9.2.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser les espaces de stationnements en cour avant, et ce, malgré que les espaces de stationnement sont autorisés seulement en cours latérale et arrière à l'intérieur d'un projet intégré.

D'adopter, conditionnellement au respect de la condition décrite au préambule, la résolution numéro 156-2023-0003.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

RÈGLEMENTS

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR RIVE-OUEST)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut adopter et modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au Règlement numéro 1012 et ses amendements relatives aux critères applicables, aux contraventions et aux limites du territoire assujetti;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 9 octobre 2024.

24-418 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 1012-3 modifiant le Règlement numéro 1012 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (Secteur Rive-Ouest), tel que remis aux membres du conseil.

13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – ÉRIC VENNE F.A.S. L'ÉQUIPE NATATION EN FORME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale avec Monsieur Éric Venne, personne physique exploitant une entreprise individuelle faisant affaire sous le nom « L'Équipe Natation en forme », laquelle entente était en vigueur jusqu'au 30 septembre 2024 et comportait une option de renouvellement pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'entrepreneur et souhaite exercer son option de renouvellement pour une saison estivale supplémentaire, soit du 31 mai au 30 septembre 2025, pour un montant forfaitaire de 49 000 \$, plus les taxes applicables.

24-419 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue à l'entente pour la saison estivale 2025, afin de prolonger la durée de l'entente pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale avec Monsieur Éric Venne, personne physique exploitant une entreprise individuelle faisant affaire sous le nom « L'Équipe Natation en forme », le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente initiale, pour un montant forfaitaire de 49 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 6693 a été modifié en conséquence.

15. EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 – ENTENTE D'OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES ET DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE - 9195-7399 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente concernant l'exploitation et la gestion du parc des Cascades et de la rampe de mise à l'eau municipale avec l'entreprise 9195-7399 Québec inc., laquelle entente était en vigueur pour la saison estivale 2024 et comportait une option de renouvellement pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'entreprise et souhaite exercer son option de renouvellement pour la saison estivale 2025.

24-420 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue à l'entente concernant l'exploitation et la gestion du parc des Cascades et de la rampe de mise à l'eau municipale avec l'entreprise 9195-7399 Québec inc., le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente initiale.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2029 – PROJET DESTINATION POUR TOUS – KEROUL

CONSIDÉRANT le plan de projet *Destination pour tous* et l'offre de services ayant été présentée par l'organisme KEROUL, visant à développer et à mettre en valeur une offre accessible complète répondant aux besoins des personnes en situation de handicap, aux familles avec poussettes et enfants ainsi qu'aux personnes âgées.

24-421 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le déploiement du plan de projet *Destination pour tous* et la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme KEROUL, pour les années 2024 à 2029, pour un montant de 12 700 \$, plus les taxes applicables et que cette dépense soit prévue aux budgets, imputée au poste budgétaire 02-590-00-452 (MADA).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat à intervenir entre les parties.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LA FOURNITURE D’UN SERVICE DE RAVITAILLEMENT EN AIR RESPIRABLE ET AUTRES SERVICES CONNEXES – VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

CONSIDÉRANT QU’une entente a été conclue en 2019 entre plusieurs municipalités de la région de Lanaudière, incluant la Municipalité de Rawdon, avec la Ville de Saint-Charles-Borromée pour la fourniture d’un service de ravitaillement en air respirable et autres services connexes;

CONSIDÉRANT QUE les parties à cette entente ont convenu de signer une nouvelle entente pour ce service, laquelle remplace l’entente signée en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite conclure cette nouvelle entente afin de bénéficier de l’ensemble des services offerts par la Ville de St-Charles-Borromée.

24-422 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente à intervenir ainsi que tout autre document découlant de la présente résolution.

D’autoriser le paiement à la Ville de Saint-Charles-Borromée de la facture No 2024-000161 d’un montant de 5 912 \$, plus les taxes applicables, représentant le paiement des frais relatifs à cette entente pour la période allant de juillet 2024 à juin 2025.

Le certificat de crédit (entente) numéro 8101 est émis pour autoriser cette dépense.

18. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D’UN POMPIER PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire offrir les services d’un pompier préventionniste en matière de prévention incendie aux municipalités de la MRC de Matawinie, le tout afin de renforcer la sécurité et la prévention des incendies au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT la présentation du projet d’entente et les recommandations du Service de la sécurité incendie.

24-423 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser l’offre des services d’un pompier préventionniste aux municipalités de la MRC de Matawinie qui seraient intéressées, par le biais d’ententes de services à conclure.

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou son représentant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes de services à intervenir, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL - CYCLONS À RAWDON 2025-2030 – BONIFICATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT ACTIF ET DÉVELOPPEMENT D’INFRASTRUCTURES DE PLEIN-AIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer une demande de soutien financier au Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, dans le cadre de son projet Cyclons Rawdon 2025-2030, pour la bonification du réseau de transport actif et le développement d’infrastructures de plein-air.

CONSIDÉRANT l’engagement de la Municipalité à promouvoir la mobilité durable et à favoriser un mode de vie actif, et ainsi développer davantage son réseau de voies cyclables et de pistes multifonctionnelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de compléter les circuits cyclables existants, tout en accordant une attention particulière à la sécurité des piétons, des utilisateurs de quadriporteurs, de trottinettes électriques et autres modes de transports alternatifs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a également pour objectif de promouvoir le cyclotourisme, un secteur en pleine expansion, qui contribuera à renforcer l’attractivité de la région et à stimuler l’économie locale, tout en encourageant activement le transport durable et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’engage à respecter les exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à 90 000 \$.

24-424

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande pour un montant de 72 000 \$ au Fonds région et ruralité de la MRC de Matawinie – Volet 2, pour son projet Cyclons Rawdon 2025-2030, pour la bonification du réseau de transport actif et le développement d'infrastructures de plein-air.

D'engager la somme minimale de 18 000 \$ supplémentaire pour la réalisation de ce projet, financée à l'aide d'un transfert budgétaire à partir du poste 02-130-00-999.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

20. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2024 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 23 septembre 2024, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon la révision budgétaire du 23 septembre 2024, la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 718 \$ le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

| No ensemble immobilier | Adresse | Révision 02-08-2024 | Révision 23-09-2024 | Contribution municipale supplémentaire 10% |
|------------------------|---|---------------------|---------------------|--|
| 1613 | 3220, 12 ^e Avenue (22 logements) | 75 241 \$ | 79 508 \$ | 427 \$ |
| 2802 | 4501, Queen (10 logements) | 10 597 \$ | 12 536 \$ | 194 \$ |
| 2889 | 3220, 12 ^e Avenue (5 logements) | 4 215 \$ | 5 185 \$ | 97 \$ |
| Total | | 83 250 \$ | 97 229 \$ | 718 \$ |

24-425

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2024 telle que présentée.

De déduire des sommes dues à la Municipalité par l'OMH la somme de 718 \$, représentant 10 % de son déficit supplémentaire d'opérations pour l'année 2024, rendant le solde dû cumulatif à la Municipalité, pour 2023 et 2024, à 13 825 \$.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

21. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 182 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'URGENCE RÉSULTANT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET UN EMPRUNT DE 2 900 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 182 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'urgence résultant des changements climatiques et achat d'équipements connexes et un emprunt de 2 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie);

CONSIDÉRANT QUE les 1^{er} et 2 octobre 2024, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1244 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 182 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

24-426 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 1^{er} et 2 octobre 2024 concernant le Règlement d'emprunt numéro 182 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'urgence résultant des changements climatiques et achat d'équipements connexes et un emprunt de 2 900 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie).

22. CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Rawdon ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière, qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables.

24-427 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation.

De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

De demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

De demander à la Municipalité régionale de comtés de la Matawinie d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

23. MODIFICATION DE RÉOLUTION N° 24-398 - AFFECTATION – NETTOYAGE DU FOND DE L'EAU AUX ABORDS DU PARC DES CASCADES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 septembre 2024, la résolution n° 24-398 a été adoptée afin d'affecter la somme de 2 000 \$ de la réserve financière du Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental, cette somme représentant la contribution de la Municipalité pour le nettoyage du lac Pontbriand aux abords du parc des Cascades, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la somme à affecter aurait plutôt dû être 2 500 \$, plus les taxes applicables, il y a lieu de modifier la résolution n° 24-398 en conséquence.

24-428 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution n° 24-398 afin d'autoriser l'affectation d'une somme de 2 500 \$, plus les taxes applicables, provenant de la réserve financière du Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental, cette somme représentant la contribution de la Municipalité pour le nettoyage du lac Pontbriand aux abords du parc des Cascades, propriété de la Municipalité.

De retourner tout solde de cette affectation qui ne serait pas dépensé à même la réserve à la fin du nettoyage.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

24. TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SOUPER DE NOËL 2024

CONSIDÉRANT QU'un souper de Noël a lieu toutes les années afin de souligner l'apport et l'engagement des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire afin d'affecter la somme supplémentaire de 2 000\$ pour cet événement.

24-429 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser un transfert budgétaire d'un montant de 2 000 \$ du poste budgétaire 02-130-00-999 Imprévus vers le poste budgétaire 02-110-00-610 Réception / Représentation afin de donner suite à cette décision.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

25. EMBAUCHE – PRÉPOSÉE AUX INVENTAIRES ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES FINANCES – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un préposé aux inventaires et équipements au sein du Service des finances afin de répondre au besoin de l'organisation suivant un départ récent;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et de la directrice de ce service;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-430 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Maryline Brûlé au poste régulier à temps complet de préposée aux inventaires et équipements au Service des finances, à compter du ou vers le 7 octobre 2024, laquelle est assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

26. EMBAUCHE - CHARGÉ DE PROJET EN GÉNIE CIVIL – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectue des modifications à sa gestion et à sa structure organisationnelle afin d'accroître son efficacité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chargé de projet en génie civil au sein du Service des travaux publics, afin de répondre au besoin de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service;

CONSIDÉRANT le rapport de la direction générale.

24-431 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Charles T. Gagnon au poste régulier à temps complet de chargé de projet en génie civil au Service des travaux publics à compter du 15 octobre 2024, lequel sera assujetti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

27. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à quatre (4) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la division des Parcs et espaces verts, au Service des travaux publics, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu selon les conditions météorologiques.

24-432 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de quatre (4) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la division des Parcs et espaces verts, respectivement le ou vers le 20 octobre 2024, le 29 novembre 2024 et le 7 décembre 2024 et d'autoriser leur rappel au travail entre le ou vers le 5 janvier 2025, le 11 avril 2025 et le 5 mai 2025.

28. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois offre une assistance financière pour l'organisation des festivités officielles dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête nationale du Québec, par le biais du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la Fête nationale de 2025.

24-433 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la Cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de soutien financier auprès du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2025 du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

29. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » - MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des activités organisées par l'entremise du programme « Fonds disponibles pour le Canada en fête »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la fête du Canada de 2025.

24-434 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour la réalisation du projet « Fête du Canada ».

Que la Municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec à conclure cet accord.

D'autoriser la Cheffe de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

30. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;

- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés.

24-435 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil autorise la mairesse suppléante à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

Que le conseil autorise à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Que la mairesse suppléante proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.

31. INVITATION – COCKTAIL BÉNÉFICE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au cocktail bénéfice de la Tournée des cantons de Rawdon, le 8 novembre 2024, au coût de 125 \$ par personne.

24-436 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour un montant total de 250 \$, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 8077 est émis pour autoriser cette dépense.

32. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 530 814, CADASTRE DU QUÉBEC – PORTION NON-AMÉNAGÉE DE LA RUE GRATTEN (MATRICULE N° 8003-35-6358)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 5 530 814, étant une portion non-aménagée de la rue Gratten, par le propriétaire du lot 5 528 632– 4457, rue Andy-Lockart;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver la superficie du lot 5 530 814 correspondant à l'emprise aménagée de la rue Gratten;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du *Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements*, l'emprise de la rue Gratten doit posséder une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à vendre une partie du lot 5 530 814 d'une superficie approximative de 200 mètres carrés correspondant à la portion non-aménagée de la rue Gratten, laquelle doit être précisée par l'arpenteur-géomètre à mandater pour l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est propriétaire de l'immeuble situé au 4457, rue Andy-Lockart (lot 5 528 632) et le regroupement de son immeuble avec la partie du lot 5 530 814 lui permettra de consolider sa propriété;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

24-437

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard de la partie du lot 5 530 814 d'une superficie approximative de 200 mètres carrés correspondant à la portion non-aménagée de la rue Gratten, et de la faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot no 5 530 814 d'une superficie approximative de 200 mètres carrés et portant le numéro de matricule 8003-35-6358, le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant de 1 900 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais relatifs aux opérations de lotissement ainsi que ceux pouvant découler d'irrégularités découvertes par le notaire lors de l'analyse des titres de propriété, seront à la charge de l'acheteur;
- La présente transaction est faite sous condition résolutoire à ce que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à l'immeuble limitrophe (5 528 632, cadastre du Québec – 4457, rue Andy-Lockart) afin de former un seul lot, et ce, dans les dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte de vente. À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

33. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 septembre 2024.

24-438

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

33.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 688 799,49 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2024 au montant de 688 799,49 \$.

33.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 363 592,59 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour septembre 2024 totalisant 1 363 592,59 \$, les chèques numéro 6043 à 6210 au montant de 531 896,28 \$, moins les chèques annulés au montant de 16 451,30 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 348 161,20 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 499 986,41 \$.

33.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 6 813 861,57 \$

D'approuver la liste des engagements et ententes au 30 septembre 2024 totalisant 6 813 861,57 \$.

33.4 LISTE DES ENTENTES - 10 854 311,82 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 septembre 2024 totalisant 10 854 311,82 \$.

33.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 109 569,94 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires de septembre 2024 au montant de 109 569,94 \$.

33.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 352 566,30 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de septembre 2024 au montant de 352 566,30 \$.

34. CORRESPONDANCE

35. AFFAIRES NOUVELLES

36. PAROLE AUX CONSEILLERS

37. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

38. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-439

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Madame la mairesse suppléante déclare la présente séance du conseil levée à 21h03.

(Signé) François Dauphin

François Dauphin
Directeur général et greffier-trésorier

(Signé) Stéphanie Labelle

Stéphanie Labelle
Mairesse suppléante